MAIRIE DE MESQUER

Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 À 19 H

L'an deux mil vingt, le **lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Anne-Gwenn ALEXANDRE)

Présents : Monsieur Thierry GUYON, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Éric ROULIER, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Monsieur Yves LINGER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Caroline THOBIE), Monsieur Philippe LEGENDRE et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD
Mme Caroline THOBIE a donné pouvoir à Mme Bernadette BROSSEAU

Absentes excusées : Mme Caroline THOBIE, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE et Madame Delphine JOFFRAUD (qui est arrivée à la délibération n° 10)

Monsieur Yves Linger a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des commissions de travail
2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal,
3. Subvention d'équilibre du budget ville au budget parc,
4. Décision modificative n° 01/2020 du budget parc,
5. Décision modificative n ° 01/2020 du budget port
6. Subventions et cotisations 2020,
7. Modulation de la Redevance d'occupation du domaine public,
8. Facturation des encarts publicitaires,
9. Instauration d'une prime exceptionnelle COVID 19,
10. Remboursement des frais des élus,
11. Remboursement du vide grenier d'août
12. Décision modificative 02/2020 du budget ville,
13. Tarifs du service enfance jeunesse,
14. Modification du règlement intérieur du service jeunesse,
15. Modification du règlement des jardins familiaux
16. Tarif des jardins familiaux
17. Convention entre la commune et le club de tennis
18. Désignation des membres dans les commissions de Cap Atlantique
19. Désignation de représentants à la SPL Bretagne Plein Sud,
20. Désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales,
21. Demande de retrait de la CARENE du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
22. Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande si le conseil est d'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil pour une demande de subvention. Il précise qu'elle ne pourra être présentée que si cette requête obtient l'unanimité.
L'ensemble des conseillers approuvent la présentation de cette délibération.

1. Demande de subvention au Département dans le cadre du plan d'entretien de la voirie communale au titre du plan de relance 2020 - 2021

Le Conseil municipal est informé de plusieurs programmes de travaux d'entretien visant à améliorer le réseau de la voirie communale.

Ces travaux concernent notamment la réfection complète des routes de Kerguilloté, de Tahura, de Keralmen, de Canzillon et de Meslon, soit près de 7 kilomètres de voies communales.

Ce projet sera financé par le budget communal en section Investissement pour ce qui concerne ces travaux de réfection de ces routes de campagne. Le coût total des travaux est estimé à 470 000 €HT.

Il s'avère qu'il peut bénéficier de l'aide du Département de Loire Atlantique au titre du plan d'entretien de la voirie communale dans le cadre du plan de relance 2020-2021.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département, pour les travaux de réfection de la voirie communale.

2. Modification des commissions

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a créé des commissions communales de travail composées de 9 membres chacune, dont les commissions aménagement, travaux, environnement et culture et animations.

M. Gilles CHASSIER a fait part à la commune de son souhait de démissionner de la commission culture et d'intégrer la commission aménagement.

En conséquence, il convient de modifier la commission aménagement, travaux, environnement avec 10 membres et de renommer les membres de cette commission en y ajoutant le nouveau conseiller. En parallèle, la commission culture et animations ayant de fait une place disponible, un conseiller municipal peut demander à y participer.

✉ M. le Maire demande si un conseiller municipal est intéressé pour intégrer la commission culture – animation.

Aucun membre du conseil ne se présente.

Le conseil municipal approuve la modification de la commission aménagement, travaux, environnement en la composant de 10 membres et désignent ceux-ci :

√ Éric ROULIER	√ Yves LEBEAUPIN	√ Philippe LEGENDRE
√ Nicolas CITEAU	√ Bernadette BROSSEAU	√ Aurélie RIALLANT-BESLAND
√ Catherine FOUCAULT	√ Joël NEVEUX	√ Monique TATTEVIN
√ Gilles CHASSIER		

3. Règlement intérieur du conseil municipal

Dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal, l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Initialement, ce règlement intérieur n'était obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus, puis elle a été étendue par la loi du 7 août 2015, aux communes de 1 000 habitants et plus. Le législateur a estimé qu'avec les progrès de la décentralisation, qui accroissaient les compétences communales, il était nécessaire de mettre en place un mécanisme fiable de fonctionnement interne.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui se dote ainsi de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et améliorer la qualité de ses travaux.

Il convient donc au conseil municipal de statuer sur le règlement intérieur du conseil municipal de Mesquer.

✉ Mme Brosseau fait part qu'elle a interrogé Mme Melnyczuk sur la règle de vote à bulletin secret car elle estime qu'il serait intéressant que des délibérations soient votées à bulletin secret. Cette dernière, après avoir interrogé la Préfecture, lui a bien confirmé que pour obtenir un vote à bulletin secret il faut qu'au moins un tiers des conseillers en fasse la demande, soit 7 membres.

✉ M. Neveux se réjouit de voir l'article 16 permettant au public de poser quelques questions en fin de conseil. Il trouve cela trouve bien.

✉ M. Guyon dit, bien qu'il sache que c'est la loi, si les dossiers du conseil pouvaient être transmis au moins 5 jours avant la réunion se serait une bonne chose, car 3 jours peut-être court pour prendre connaissance d'un dossier complet du conseil municipal.

Pièce jointe : règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération.

4. Subvention d'équilibre du budget ville au budget parc

La commune de Mesquer dispose d'un budget annexe dénommé « Parc Locatif ». Ce budget enregistre les recettes et les dépenses liées à trois baux commerciaux, celui du restaurant Le Bélem, de la poste à Quimiac et du magasin La route des terroirs.

Les recettes issues des baux commerciaux sont insuffisantes pour financer les dépenses enregistrées dans ce budget. Aussi, afin d'assurer son équilibre budgétaire, il est nécessaire que le budget ville verse annuellement une subvention d'équilibre.

La commission finance réunie le 15 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement chaque année d'une subvention d'équilibre du budget ville au budget parc locatif

5. Décision modificative du budget parc n° 01/2020

Lors du conseil municipal du 24 février 2020, ses membres avaient approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget parc locatif. Il avait été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 8 009,34 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) et un excédent de fonctionnement reporté de 402 € (RF 002). Afin de pouvoir passer les écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative.

La commission finance du 15 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 01/2020 du budget parc locatif suivante :

Section de fonctionnement
002 – Excédent de fonctionnement reporté : - 0,40 €
74 – Subvention d'exploitation : + 0,40 €

Section d'investissement
2135 – Installations générales : 8 009,34 €
1068 – Autres réserves : 8 009,34 €

6. Décision modificative du budget port n° 01/2020
En 2019, le budget port a facturé deux fois le remboursement du contrôle des extincteurs du bureau de la capitainerie au mouillage de Kercabellec pour une somme de 13,20 €. Afin de régulariser la situation, il convient d'annuler un des deux titres fait sur 2019. Comptablement, cela se traduit par un mandat au 673. N'ayant pas de crédit d'inscrit, il convient de prendre une décision modificative pour créditer cet article.

✉ Mme Leye s'étonne que la délibération porte sur un montant de 15 € alors que l'annulation ne sera que de 13,20 € notamment du fait qu'en comptabilité, elle doit être exacte au centime près.

☞ Mme Melnyczuk dit que les 15 € ne sont qu'une inscription budgétaire mais que l'annulation en soit ne portera que sur 13,20 €.

La commission finances du 15 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 01/2020 du budget port suivante : article 61521 : - 15 € / article 673 : + 15 €

7. Subventions et cotisations pour l'année 2020
Comme tous les ans la commune reçoit des demandes de subventions de différents organismes et des appels à cotisations.

Une partie des demandes des subventions qui ont été faites notamment pour l'organisation de manifestations comme le jumping, la session irlandaise, etc.... n'ont plus lieu d'être en 2020 car du fait de la COVID 19, les manifestations ont été annulées et donc les associations organisatrices n'ont plus besoin de ressources supplémentaires pour les mener à bien.

Les dossiers ont été étudiés par les différentes commissions concernées.

✉ Mme Leye dit que depuis la réunion de la commission jeunesse – sport, elle a su que le concours hippique de Mazeroy s'était déroulé. En conséquence, elle propose d'ajouter au tableau joint une subvention de 500 € pour ce club hippique.

Pièce jointe : tableau des cotisations et subventions 2020

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions et des cotisations au titre de l'année 2020 selon le tableau joint.

8. Redevance d'occupation du domaine public
Tous les ans, la commune facture à des entreprises, des commerçants, des artisans une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, les panneaux publicitaires, etc.....

Du fait de la pandémie du COVID-19, des fermetures administratives ont été décidées par l'Etat afin d'endiguer la propagation du virus. Ainsi certaines activités se sont totalement arrêtées, d'autres ont été fortement ralenties.

Fort de ce constat, il est proposé de réduire le montant des redevances d'occupation du domaine public de 25 % à titre exceptionnel pour l'année 2020.

✉ M. Chatton précise que 25 % représente un trimestre.

La commission finance réunie le 21 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, une réduction de 25 % sur les redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 à l'ensemble des redevables.

9. Facturation des encarts publicitaires

Tous les ans des entreprises, des commerçants, des artisans sont sollicités par la commune de Mesquer pour insérer des encarts publicitaires dans les différentes éditions faites par la commune, notamment dans les 4 numéros du traict de Mesquer et dans le guide des animations.

Du fait des élections municipales et de la pandémie liée au COVID 19, en 2020 la commune n'éditera que 3 numéros du traict et le guide des animations ne paraîtra pas.

Considérant que ces entreprises, par la prise de leur encart publicitaire dans les publications communales, soutiennent la commune dans ses actions de communication,

Considérant que le COVID-19 a fortement pénalisé leurs activités, la commission finance réunie le 21 juillet 2020 propose au conseil municipal de faire la gratuité de ces encarts, à titre exceptionnel en 2020.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'annulation de la facturation des encarts publicitaires dans les différentes publications communales en 2020

10. Instauration d'une prime exceptionnelle pour des agents ayant assurés la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Suite à l'état d'urgence sanitaire décrété par l'Etat dans le cadre de la pandémie du COVID-19, l'Etat, par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité aux collectivités d'octroyer une prime exceptionnelle à des agents qui se sont particulièrement mobilisés pendant cette période.
Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu. Elle est non reconductible.

Le montant plafond de cette prime est de 1 000 € et peut être modulée en fonction de la durée de la mobilisation des agents.

Considérant la mobilisation de certains agents de la commune pendant la période de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en œuvre cette prime exceptionnelle et de déterminer des montants.

✉ Mme Melnyczuk précise que cela représenterait une enveloppe supplémentaire pour la commune de 7 400 €.

☞ M. Roulier demande sur quels critères sera fait la différence entre une prime de 200 € et 600 € par exemple.

✉ Mme Melnyczuk explique que par exemple un agent ayant été en télétravail et fait son travail normalement à partir de son domicile ne sera pas éligible à cette prime. D'autres agents, ne pouvant pas du fait de leurs missions habituelles faire du télétravail, ont été mis en autorisation spéciale d'absence comme nous l'autorisait l'Etat du fait de la situation. Cependant, certains de ces agents ont continué quand même à travailler en fonction des sollicitations de leur supérieur hiérarchique. Ils se sont montrés réactifs et disponibles pour aider la commune à faire face aux besoins. Certains, sans aucune demande de leur hiérarchie, bien qu'étant en autorisation d'absence, ont continué de travailler de chez eux. A titre d'exemple, des agents du service jeunesse ont réalisé des vidéos qu'ils ont mis à disposition des enfants et des familles pour garder le lien, pour proposer quand même des petites

activités. Ils l'ont réalisé à leur propre initiative. D'autres agents n'ont pas compté leurs heures, ont travaillé tard le soir, le samedi et le dimanche sans demander aucune compensation. Ils l'ont fait par professionnalisme et pour soutenir l'action communale pendant cette période.

☞ Mme Foucault demande si un agent peut toucher une prime alors qu'il était en arrêt maladie. Cela ne semble pas incompatible.

✉ Mme Melnyczuk précise que l'Etat avait élargi le champ d'application de l'autorisation spéciale d'absence du fait de la situation sanitaire et que c'est un statut différent de celui de l'arrêt maladie. C'était un moyen de confiner les gens chez eux alors même que leur mission ne leur permettait pas de faire du télétravail. A contrario, les agents dont les missions peuvent se faire en télétravail ne pouvaient pas bénéficier de cette disposition.

☞ M. Roulier demande comment a été vu la liste des agents qui devraient en être bénéficiaire.

☞ M. le Maire répond qu'il a vu cela avec Mme Melnyczuk.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'instauration d'une prime exceptionnelle pour des agents ayant assurés la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il fixe les montants modulables de cette prime comme suit :

Taux n° 1 : 200 €
Taux n° 2 : 600 €
Taux n° 3 : 1 000 €

et autorise M. le Maire à signer les arrêtés individuels relatifs à cette prime.

11. Remboursement des frais des conseillers municipaux

La loi donne la possibilité d'accorder aux élus le remboursement des frais de déplacement et de séjours pour leur participation à des réunions qui se déroulent en dehors du territoire communal.

Pour les frais de déplacement

Le décret d'application 2005-235 du 14 mars 2005 précise que cette prise en charge ce fait sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le montant maximal de cette enveloppe est de : 38,75 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, soit 38,75 %*3 889,40 € = 1 561,87 €

Pour les frais de séjour (hébergement et de restauration)

Ils sont remboursés (hébergement et restauration) forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT

Le montant de remboursement en cas d'hébergement dépend du lieu d'accueil. Ainsi, par nuitée : Au minimum 70 €, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus, et 110 € pour Paris.

A ce montant s'ajoute une indemnité de repas de 15,25 €.

Ces montants sont forfaitaires.

La commission finances réunie le 15 septembre a donné un avis favorable à la majorité.

✉ M. Chassier dit qu'en approuvant cette délibération, on vote une enveloppe financière dont on ne connaît pas le montant. Il pense que pour un conseiller municipal qui ne bénéficie d'aucune indemnité, cela semble justifié de lui rembourser ses frais de déplacements. A contrario, il estime que les indemnités perçues par le Maire et les adjoints couvrent ses frais. Pour ces raisons, il décide de s'abstenir.

☞ M. le Maire prévient qu'il sera vigilant sur ce point et qu'il compte sur la responsabilité des élus pour ne pas abuser de cette mesure. Il lui semble inconcevable que les déplacements sur le territoire de Cap puissent faire l'objet de demande de dédommagement. Il considère que les élus sont au service de la commune et que cela est un choix.

Le conseil municipal approuve, à la majorité et une abstention (M. Gilles Chassier), le remboursement des frais des conseillers municipaux se rendant à des réunions en dehors du territoire communal au titre de leur fonction, aux conditions suivantes :

- **Pour toute nature de frais : attestation de présence**
- **Pour les frais de déplacement : Montant de l'enveloppe mensuelle maximale par élu : 1 561,87 €. Le remboursement des frais kilométriques sera fait au vu de la puissance du véhicule, de la distance aller / retour appliqué du forfait kilométrique fixé par l'Etat ou sur présentation d'une facture en cas de transport par le train**
- **Pour les frais de séjour, des montants forfaitaires sont fixés : par nuitée : Au minimum 70 €, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus, et 110 € pour Paris.**
- **Pour les frais de repas : montant forfaitaire de 15,25 € par repas**

12 – Remboursement des vide-greniers

Tous les ans la commune organise un vide grenier au mois d'août. En 2019, elle a demandé à la SPL Bretagne Plein Sud de prendre en charge la gestion des inscriptions et des encaissements.

En 2019, ce vide grenier d'août a été annulé le matin même pour des raisons météorologiques (vent violent, pluie, ...). Il avait été proposé à ces personnes, qui ont accepté, de conserver leur paiement pour le vide grenier d'août 2020. Mais, en 2020, le vide grenier d'août a été annulé en raison du COVID 19.

A cette situation s'ajoute le fait que la SPL Bretagne Plein Sud, qui gérait pour la commune les inscriptions et les encaissements, a envoyé un courrier à la commune début 2020, l'informant qu'elle ne souhaitait pas renouveler cette convention car cela représentait une charge de travail trop importante et que cette mission ne répondait pas à sa vocation propre : la promotion touristique de la presqu'île.

Aussi, à partir de 2021, le service animation – culture de la commune va reprendre en charge la gestion des emplacements des vide-greniers en développant la vente des emplacements via billet web.

Afin de repartir sur une base saine, il convient de procéder au remboursement des emplacements de vide grenier d'août 2019.

La commission finances réunie le 15 septembre a donné un avis favorable.

✉ Mme Leye dit que finalement la commune a bien fait de reprendre les animations estimant que la SPL ne pourrait les prendre en charge, nous avions vu juste. La SPL est avant tout dans une logique financière que d'animation.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement des emplacements qui avaient été réservés pour le vide grenier du mois d'août 2019.

13 – décision modificative n° 02/2020 – budget ville

Afin de prendre en compte de nouvelles informations financières il convient de prendre une décision modificative pour le budget ville.

Les principales données à prendre en compte sont les suivantes :

√ La baisse des frais divers du fait de l'absence de voile scolaire en 2020,

√ La hausse des frais de scolarité payés par la commune du fait de l'obligation de prendre en

charge les enfants à partir de 3 ans, leur scolarisation étant devenue obligatoire

- √ Le remboursement des vide-greniers
- √ Les remboursements d'arrêts maladie
- √ Les crédits supplémentaires de la TAM (Taxe d'aménagement)

Pièce jointe : Décision modificative n° 02/2020 du budget ville

La commission finances réunie le 15 septembre a donné un avis favorable.

✉ M. Guyon fait remarquer que la dotation forfaitaire a baissé de 25 000 € en deux ans, ce qui représente une somme très importante.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 02/2020 du budget ville jointe à la présente délibération

14 – Tarifs du service enfance jeunesse

Afin de moderniser le service jeunesse et notamment dans ses tâches de gestion et de réservation de ses différentes activités, la municipalité a décidé d'acquérir un nouveau logiciel de gestion permettant le paiement en ligne, la réservation des activités directement par les familles, le pointage des repas de la cantine via un outil numérique, etc ... cet investissement a représenté une modernisation de ce service.

Pour sa mise en place, un audit a été réalisé par le prestataire retenu. Il est en découlé que certains tarifs manquaient de clarté. Il est donc nécessaire de revoir la conception de la grille tarifaire afin de l'adapter aux fonctionnalités du nouveau logiciel.

Il est précisé que cette adaptation n'entraîne pas une augmentation des tarifs des services proposés.

Pièce jointe : Tarif du service jeunesse

La commission jeunesse réunie le 7 septembre a donné un avis favorable.

✉ Mme Leye précise que le dernier logiciel avait été acheté en 2008. Les principales modifications concernent les tarifs de l'espace jeunes. Au-delà de l'inscription annuelle des jeunes de 15 € a été ajouté des tarifs permettant de valoriser le travail des animateurs et de prendre en compte le coût de certaines activités. Cela répond à la demande des élus et de la CAF. Cela remplace le système de tickets qui avait été abandonné car sa gestion semblait trop compliquée.

✉ M. Guyon demande quelle est l'évolution de la fréquentation.

☞ Mme Leye dit que la fréquentation a remonté et on constate aussi la venue de quelques enfants hors commune. Elle rappelle qu'à l'époque des tickets, il avait été dit que c'était la raison de la baisse de la fréquentation de l'espace jeunes. Il avait été demandé aux familles de faire un courrier. Dans les faits, la commune n'a reçu qu'une seule lettre.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs du service enfance jeunesse joints à la présente délibération.

15. Règlement intérieur du service jeunesse

Afin de moderniser le service jeunesse et notamment dans ses tâches de gestion et de réservation de ses différentes activités, la municipalité a décidé d'acquérir un nouveau logiciel de gestion permettant le paiement en ligne, la réservation des activités directement par les familles, le pointage des repas de la cantine via un outil numérique, etc ... cet investissement a représenté une modernisation de ce service.

Du fait des nouvelles fonctionnalités de ce logiciel, il est nécessaire de revoir le règlement du service jeunesse notamment pour les modalités d'inscription, d'annulation aux différentes activités proposées par ce service mais aussi afin de l'adapter aux nouvelles modalités de facturation et de paiement des prestations des familles.

La commission enfance - jeunesse du 7 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : règlement intérieur du service enfance-jeunesse

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du service enfance – jeunesse joint à la présente délibération.

16. Règlement des jardins familiaux

La commune dispose de jardins familiaux de 100 m² loués à des particuliers. Au fur et à mesure que des locataires renoncent à leur parcelle, ils sont réattribués à d'autres personnes en fonction de leur ordre d'inscription sur une liste d'attente.

Nous avons eu des remarques de certains bénéficiaires qu'une parcelle de 100 m² est trop importante. En parallèle, 2 parcelles ont été récemment libérées et proposées à des personnes inscrites sur la liste d'attente. Elles sont d'accord pour prendre uniquement des parcelles de 50 m². Cette solution permettrait d'avoir à disposition des parcelles de 50 m² et d'autres de 100 m² et de répondre à l'ensemble des personnes qui sont actuellement sur liste d'attente.

Il est donc proposé de revoir le règlement des jardins familiaux afin de préciser que les parcelles sont de 50 ou 100 m².

La commission finance du 15 septembre 2020 a émis un avis favorable

Pièce jointe : Règlement des jardins familiaux

✉ Mme Foucault demande comment sont choisis les bénéficiaires de ces jardins.

☞ M. Guyon précise que les personnes intéressées se manifestent auprès de la commune qui tient à jour une liste d'attente. Au fur et à mesure qu'une personne renonce à la location d'un jardin, on le propose à la première personne inscrite sur cette liste et ainsi de suite.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement des jardins familiaux joint à la présente délibération

17. Tarif des jardins familiaux

Vu la délibération qui modifie le règlement des jardins familiaux en proposant des parcelles de 100 m² ou de 50 m², il convient alors de revoir le tarif de la redevance annuelle.

A ce jour, une redevance annuelle de 52 € est demandée à chaque locataire d'une parcelle de 100 m². Il serait alors nécessaire de déterminer un autre tarif pour les parcelles de 50 m².

La commission finances du 15 septembre 2020 a émis un avis favorable à une tarification de 30 € pour une parcelle de 50 m².

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants : Redevance annuelle pour un jardin familial de 100 m² : 52 € et redevance annuelle pour un jardin familial de 50 m² : 30 €

18. Convention avec le club de tennis de Mesquer

La commune a mené des travaux de réhabilitation des courts de tennis qui permettent à ce jour au club de tennis de Mesquer d'avoir à sa disposition deux terrains en terre battue, deux terrains en résine et un padel.

Le club de tennis de Mesquer assurant la gestion et l'entretien de l'ensemble de l'équipement tennistique communal, il convient donc de renouveler la convention entre la commune et le tennis pour tenir compte de ces nouveaux équipements.

La commission jeunesse - sport du 2 septembre 2020 a émis un avis favorable

Pièce jointe : convention entre le club de tennis de Mesquer et la commune

✉ Mme Leye dit que des modifications ont été demandées par la Présidente du club de tennis. Par exemple, elle souhaite que le Club ne soit en charge que des petites réparations mais pas des travaux concernant l'infrastructure de cet équipement. Cette nouvelle convention prend aussi en compte les nouveaux équipements. Le club a investi dans l'installation d'un club house d'été près des terrains de plein air. Il est probable que le club va solliciter la commune pour une intégration paysagère de ce bâtiment. Ce point a été évoqué lors de l'assemblée générale du tennis.

✉ Mme Brosseau rappelle qu'en tant que joueuse depuis plus de 30 ans, elle est très sensible à ce sujet. La commune a réalisé un très bel équipement. Elle regrette de ne pas avoir été associée à la rédaction de cette convention. Pour elle, il manque un point essentiel dans cette convention : la possibilité des familles Mesquéraises d'aller jouer occasionnellement sur les courts extérieurs. Cela reste quand même un club fermé. Si la commune signe en l'état cette convention, elle ferme toute possibilité aux familles d'accéder à cet équipement. Il faut quand même rappeler que les Mesquérais ont participé au financement des travaux à travers leurs impôts. Il pourrait, par exemple, être prévu qu'un court reste ouvert afin que ceux qui le souhaitent puisse aller jouer ou aller chercher la clef dans un lieu précis, de mettre un tout petit prix.... Bien sûr, en dehors de l'été. Elle demande donc s'il ne serait pas possible de revoir cette convention.

☞ Mme Leye dit qu'elle est tout à fait ouverte à revoir cette convention qui pourrait être améliorée. Il est vrai que les demandes de modifications du club sont arrivées uniquement vendredi. Elle est entièrement d'accord pour la revoir.

☞ M. Linger est tout à fait d'accord avec Mme Brosseau. Il se rappelle que lui, avec ses enfants, il devait aller jouer sur Saint-Molf.

✉ M. Neveux demande pour combien de temps est signé cette convention.

☞ Mme Leye dit qu'elle est signée pour trois ans.

✉ Mme Foucault demande si une approche a été faite afin d'avoir un accueil commun au club de tennis et à l'association du Golf.

☞ Mme Leye dit qu'une joueuse de tennis qui est aussi une golfeuse avait relancer le sujet. Il semblerait que le club de golf n'est pas vraiment favorable sur ce sujet.

☞ M. le Maire demande donc à Mesdames Leye et Brosseau de retravailler sur cette convention. Elle est retirée de l'ordre du jour de ce conseil.

✉ M. Roulier demande, dans un cadre beaucoup plus général, s'il ne faudrait pas revoir ou mettre en place d'autres conventions pour le Football, le golf et d'autres associations. Ne pourrait-il pas avoir un groupe d'élus dédié pour effectuer ce travail ?

☞ Mme Leye est favorable. Justement, la commission sport a décidé de travailler des conventions avec les associations sportives qui bénéficient d'équipement public. Elle propose que chaque commission travaille sur ces conventions puis, elle pourrait les soumettre aux autres commissions pour avis et amendements.

☞ M. Guyon propose que lorsque dans l'ordre du jour d'une commission il y a une convention, cela peut être signalé à l'ensemble des conseillers qui pourraient venir ou pas dans cette commission.

Le conseil municipal décide de reporter la délibération à un conseil ultérieur.

19. Désignation de membres aux commissions de Cap Atlantique

Lors du conseil communautaire, les élus ont créé des commissions thématiques suivantes :

√ Ressources et mutualisation (finances, mutualisation, moyens généraux de la collectivité)
√ Economies (économie d'entreprises, solidaire, verte, agricole et touristique)
√ Transition écologique, aménagement et habitat (aménagement de l'espace, énergie, transport, habitat, politique de la ville, santé, environnement, risques et intérêts communautaires)
√ Gestion des services urbains (eau, assainissement, déchet)
√ Sport
√ Culture

Il est a noté que les commissions « Sport » et « culture » qui, outre la gestion des équipements culturels et sportifs, auront pour mission de proposer une nouvelle définition du périmètre d'intervention de Cap Atlantique dans une gouvernance partagée avec les communes.

Au titre du règlement de Cap Atlantique, la commune de Mesquer dispose de 6 places dans ses commissions. Lors du conseil communautaire, Mme Catherine Foucault, en tant que conseillère communautaire s'était inscrite dans les commissions « Sport » et « Culture ». Il restait donc 4 places pour des conseillers municipaux.

✉ M. le Maire précise que lors du vote des membres communautaires aux commissions de Cap, avec C Foucault, ils avaient compris que le sport et la culture ne faisaient l'objet que d'une seule commission. Or, cela fait l'objet de deux commissions distinctes. Mme Foucault a donc renoncé à la commission « Sport » permettant ainsi à un conseiller municipal supplémentaire d'intégrer une commission de Cap. Suite à l'appel à candidature auprès du conseil municipal, M. le Maire Propose :
Pour la commission « Ressources et mutualisation » : titulaire M. Chattton et suppléante : Mme Thobie
Pour la commission « Economies » : titulaire Mme Brosseau et suppléant M. Chatton
Pour la commission « Transition écologique, aménagement et habitat » : titulaire M. Guyon et suppléant M. Roulier
Pour la commission « Gestion des services urbains » : titulaire M. Chassier et suppléant M. Legendre
Pour la commission « Sport » : titulaire Mme Leye et suppléante Mme Joffraud

☞ M. Guyon prend acte de la décision des conseillers communautaires relative aux commissions créées et à leur composition. Il note que par rapport à la mandature précédente, il n'y a pas plus d'ouverture et de possibilité à des conseillers municipaux d'intégrer ces commissions. Quand on voit les multiples sujets et leur importance de la commission « Transition écologique, aménagement et habitat », il aurait été judicieux d'en créer deux. Cela aurait permis, en plus, d'associer plus de conseillers municipaux.

☞ M. le Maire est entièrement d'accord. Aujourd'hui, il y a trois grosses commissions. Cela s'appelle de la transversalité. Auparavant, nous avions 10 représentants de Mesquer et maintenant nous sommes à 6 conseillers municipaux. Il informe le conseil que prochainement il va y avoir une réunion au niveau de CAP sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Lors de la dernière mandature, le conseil municipal avait dit, ainsi que le conseil communautaire, non à l'unanimité. Cette question est remise à l'ordre du jour. Le Maire précise qu'il y sera opposé.

✉ M. Roulier souhaite être titulaire de la commission « Transition écologique, aménagement et habitat » considérant qu'il y aura plus de dossiers concernant sa délégation que de dossiers concernant le social.

M. le Maire et M. Guyon n'y voient pas d'inconvénient.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Commission « Ressources et Mutualisation » : M. Rémy Chatton
Commission « Economies » : Mme Bernadette Brosseau
Commission « Transition écologique, aménagement et habitat » : M. Eric Roulier
Commission « Gestion des services urbains » : M. Gilles Chassier
Commission « Sport » : Mme Chantal Leye

20. Désignation de représentants à la SPL destination Bretagne plein sud

Suite au transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique, et afin de faciliter l'exercice de cette nouvelle compétence, il a été créé une Société Publique Locale (SPL) dénommée « SPL Destination Bretagne Plein Sud ».

Cette SPL a pour but de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'animation du territoire. En plus du conseil d'administration, il a été institué une assemblée spéciale permettant à toutes les communes d'être représentées.

Conformément aux statuts de cette société, la commune a un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette assemblée.

Il revient donc au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un délégué.

✉ M. Guyon dit que, comme l'a précisé M. Chatton, c'est une société à but lucratif.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité
→ M. Rémy Chatton délégué titulaire de l'assemblée spéciale de la SPL Destination Bretagne Plein Sud,
→ M. Eric Roulier délégué suppléant de l'assemblée spéciale de la SPL Destination Bretagne Plein Sud,

21. Création de la commission de contrôle des listes électorales

La loi 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de leur gestion. Les maires se sont vus transférés la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle.

Avec le renouvellement des conseils municipaux, il convient aussi de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission examine les accords d'inscriptions, de radiations et les recours administratifs préalables obligatoires formés par des électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité des listes électorales avant chaque scrutin ou, en l'absence d'un scrutin, au moins un fois par an.

Pour Mesquer, commune de plus de 1 000 habitants, il convient de proposer à la Préfecture cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux autres appartenant à la liste d'opposition.

✉ Mme Melnyczuk précise que cette commission statue sur les décisions d'inscriptions, de refus d'inscription et de radiations faites par M. le Maire. Ses membres doivent aussi traiter les réclamations potentielles faites par des gens.

☞ Mme Leye demande pour quel motif on peut refuser une inscription sur les listes électorales ?

☞ Mme Melnyczuk dit par exemple que le demandeur doit avoir un justificatif de domicile de moins de trois mois. Actuellement, elle a un dossier en attente car le demandeur a remis une facture datant de plus d'un an. Elle est donc en attente d'une facture valable et à ce jour, cette demande d'inscription a été refusée.

Pièces jointes : tableau des élections
Aide-mémoire à destination des membres de la commission de contrôle

Le conseil municipal désigne à l'unanimité
Pour la liste majoritaire
√ M. Thierry GUYON
√ Mme Monique TATTEVIN
√ M. Yves LEBEAUPIN Yves
Pour la liste d'opposition
√ M. Joël NEVEUX
√ Mme Caroline THOBIE

22. Demande de désaffiliation de la CARENE du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment son article 15,
Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,
Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Mesquer sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1er janvier 2021,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur le principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçants auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complets sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une adhésion dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique, à effet au 1er janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commune de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

✉ M. Guyon demande si des demandes d'autres grosses collectivités pourraient être faites comme Cap Atlantique.

☞ Mme Melnyczuk dit qu'à ce jour, Cap Atlantique n'a pas 350 agents et donc ne peut se retirer du Centre de Gestion.

✉ Mme Leye demande si nous sommes sollicités en tant que membre de Cap Atlantique.

☞ Mme Melnyczuk précise que toutes les collectivités adhérentes au centre de gestion sont sollicitées pour émettre un avis.

✉ Mme Foucault ne comprend pas que la motivation de la CARENE est de faire des économies. Cela veut dire que si on reste membre du centre de gestion on en fait pas ?

☞ Mme Melnyczuk rappelle que l'adhésion des communes ayant moins de 350 agents est obligatoire et qu'elles n'ont pas le choix. Cependant, il faut être réaliste, une commune comme Mesquer ne peut disposer d'un service RH doté de toutes les compétences juridique, en matière de carrière, de santé, de prévention, etc .... Pour répondre aux besoins de gestion du personnel.

☞ Mme Foucault ne demandait pas pour Mesquer mais pour la CARENE

☞ Mme Melnyczuk précise que les collectivités comme la CARENE ont un service « Ressources Humaines » (RH) suffisamment étoffé en nombre et en compétence pour se permettre de se dispenser des services du centre de gestion. Cela reviendrait à la CARENE de payer deux fois le même service.

✉ M. Chatton demande si le fait que la CARENE sorte du centre de gestion, cela ne risque pas d'engendrer une hausse des cotisations au centre de gestion pour les collectivités toujours adhérentes.

☞ Mme Melnyczuk pense que dans un premier temps non, mais cela pourrait en effet avoir un impact sur le montant de cotisation appelé.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

22. Affaires diverses

22-1. La route des terroirs

✉ M. le Maire rappelle que le gérant du magasin de « La route des terroirs » a sollicité la commune pour nous puissions l'aider financièrement à changer la porte d'entrée de son magasin. Bien qu'il ne souhaite pas revenir sur la décision de la commission finances, il estime qu'il y a une ambiguïté car il pense que légalement c'est au propriétaire de changer la porte bien que le bail parle de gros travaux. Ce magasin est resté ouvert pendant toute la période du COVID. Il estime que la commune pourrait au moins participer à hauteur de 50 %.

☞ M. Guyon dit que la commission finances n'a pas pu se positionner sur cette question dans la mesure ou cette facture était payée.

☞ M. Chassier demande si nous ne pouvons pas l'aider sur une autre action.

☞ Mme Melnyczuk dit que le gérant paie son loyer, ses charges et une redevance d'occupation du domaine public.

☞ Mme Brosseau rappelle que le loyer qui est lui demandé est très peu élevé. Elle rappelle que le COVID, contrairement pour d'autres entreprises, lui a permis d'améliorer son chiffre d'affaires. Elle précise qu'une porte est assimilée à une vitrine et ne rentre pas dans les murs du local commercial. Quand il revendra son affaire, il valorisera ce changement de porte.

☞ M. le Maire dit qu'il ne faut pas condamner les gens qui ont gagné de l'argent pendant le COVID grâce aux efforts qu'ils ont fait dans leur commerce. Nous avons déjà eu sur Mesquer, un départ d'un restaurateur car il en avait marre de payer un loyer. Il faut faire attention et se sujet pourrait être de nouveau évoqué avec Le Bélem.

22-2. Le CCAS

✉ M. le Maire informe le conseil que les membres du CCAS ont décidé de ne pas faire de repas des aînés en décembre ni de distribuer des colis, la situation sanitaire actuelle n'étant pas favorable.

☞ M. Guyon dit que cette décision a du être prise car le repas des anciens a lieu généralement mi-décembre et que il doit être organisé dès à présent. La plupart des communes environnantes ont décidé d'annuler aussi le repas, une de le reporter au 1er trimestre 2021. Il n'était pas raisonnable de se lancer dans l'organisation de cette festivité. Les convives auraient dus respecter les distanciations sociales, etc ... cela n'aurait plus été un moment de convivialité et il y a un risque que l'Etat, au dernier moment, interdit ce genre de rassemblement. Un courrier sera envoyé aux gens pour leur expliquer cela mais qu'en 2021, ce repas et les colis seront de nouveaux proposés.

☞ M. Neveux dit que les membres de l'assemblée du CCAS ont pris cette décision avec regret mais qu'elle était raisonnable vu les conditions actuelles.

22-3. Membres de la commission des impôts directs

✉ M. le Maire informe que suite à la proposition de la commune à l'Etat de membres pour la commission des impôts, les services préfectoraux ont retenu comme membres titulaires : Madame Gaudron, Messieurs Boisse, Castaing, Chassier, Clément et Epaud et comme membres suppléants, Mesdames Lebeaupin, Leye et Messieurs Guyon, Lemoine, Mourlevat et Paitard

22-4. Prochain conseil municipal

✉ M. le Maire dit que le prochain conseil municipal aura lieu le 2 novembre à 19h.

22-5. Conseil Municipal des Ados (CMA)

✉ Mme Leye informe le conseil que les membres du CMA viennent de transmettre un courrier à la commune afin de solliciter la nomination d'un délégué du conseil au CMA. En effet, depuis sa constitution, en mars 2017, les jeunes ont le sentiment que le CMA est considéré par les élus comme une activité de l'espace jeunes. Dans les faits, c'est n'est pas une activité de l'espace jeunes mais un organe à part entière qui entre dans les champs des actions communales. Aussi, ils souhaitent que soit désigné un élu qui pourrait faire le lien entre le conseil municipal et le CMA. Après consultation, M. Philippe Legndre s'est porté candidat pour être le référent du CMA.
Les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.

✉ M. Guyon propose d'inviter un jeune du CMA au conseil municipal pour y assister.

☞ Mme Leye dit que ce n'est pas vraiment leur demande, mais qu'à l'occasion cela pourrait être fait.

22-6. SIVU de la fourrière

✉ M. Linger informe qu'il y a deux semaines, il y a eu les élections du président et du vice-président du SIVU de la fourrière. Il a été réélu Président. Cela va lui permettre de pouvoir faire un mandat complet au sein de cette structure

☞ M. le Maire le félicite.

22-7. Mission Locale

✉ M. Neveux dit qu'il a participé à sa première réunion de la mission locale. C'était une réunion très intéressante. La Présidente démissionne et le Directeur qui était en remplacement va aussi partir. Il a été procédé à l'élection d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau bureau. Le nouveau président est le Maire de la Turballe, M. Didier Cadro. Suite à sa demande, le nom des jeunes Mesquérais ne sera pas transmis par contre la mission locale s'est engagée à donner des informations chiffrées sur la fréquentation, les demandes sollicitées, etc ... Il a été demandé aux communes d'être un relais de communication. Il s'agirait de faire, par exemple, un article dans le traict pour informer les jeunes de l'existence de cette structure et de ce qu'elle peut leur apporter.

22-8. Réunion du SYDELA

✉ M. Roulier dit qu'il a participé à une réunion du SYDELA qui consistait à élire le nouveau bureau.

22-9. Réunion du PNR de la Brière

✉ M. Roulier explique qu'il a participé, avec M. Chatton, à une réunion du PNR de la Brière lors de laquelle le Président a été reconduit dans ses fonctions et une deuxième réunion sur les actions et le fonctionnement de ce syndicat. M. Roulier s'est inscrit dans la commission aménagement du Parc.

22-10. Réunion association des maires de France

✉ M. Chatton s'est rendu en compagnie de M. Roulier a une cession organisée par l'association des Maires des France. Ce fut une journée très intéressante avec de nombreux ateliers de formation sur tous les domaines. Les comptes rendus de ces ateliers seront adressés aux élus. Il encourage les conseillers municipaux à participer à ce genre de manifestations qui sont très intéressantes et instructives.

22-11. Fermeture de la Mairie

✉ Mme Brosseau demande si la fermeture le jeudi après-midi de la mairie est ponctuelle ou une diminution du service public ?

☞ Mme Melnyczuk dit que cette fermeture est ponctuelle. Les agents de l'accueil ont du faire face à un fort accroissement de l'activité de la poste et notamment pour la gestion des colis. Il y a de plus en plus de colis, la poste a aussi tendance à tout renvoyer sur la Mairie. A l'origine de l'agence postale, le contrat prévoyait une indemnité pour l'équivalent d'un agent à 50 % mais à ce jour, il est estimé que le travail de la poste en mairie représente au moins un 80 %. Cette fermeture temporaire a été décidée pour permettre aux agents d'accueil de récupérer le retard qu'ils avaient dans les dossiers administratifs dont ils ont la charge.

☞ Mme Brosseau demande si c'est vraiment cela la réponse de la commune, une diminution du service public.

☞ M. le Maire dit que la poste est aussi un service public.

22-12. Demande d'information

✉ M. Legendre demande si quelqu'un peut lui donner des informations sur les travaux de terrassement qui sont en court sur la zone de kerro. Des tranchées ont été faites dans le domaine du Golf qui est privé certes, mais personne ne sait à quoi ils correspondent. Cela ne peut être la fibre car elle est déjà passée.

☞ M. Rohou se renseigne dès demain sur le pourquoi de ces travaux.

22-13. Projet de l'espace jeunes

✉ Mme Leye tient à féliciter de nouveau les jeunes de l'espace jeunes qui ont obtenu le 1er prix du concours « Rêve de Parc » qui était organisé par le PNR de la Brière.

☞ M. Roulier dit qu'il s'agissait d'un concours organisé sur la vision des jeunes sur le devenir du parc à l'horizon 2060. Nos jeunes du CPN (Club de protection de la Nature) ont réalisé un montage vidéo pour la défense du Bidoué qui a une faune et flore très spécifique.

Fin du conseil municipal à 20h40

Yves Linger
Secrétaire

Jean-Pierre BERNARD
Maire, Conseiller Départemental

MAIRIE DE MESQUER 44420